PM-26-429

DEPARTEMENT du JURA **VILLE D'ARBOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : 24 heures de l'ermitage

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

Vu la demande de

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des 24 heures de l'ermitage, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1er: Le demandeur est autorisé à occupé le plateau de l'ermitage et le chemin de l'ermitage à l'occasion se sa manifestation les 24 heures de l'ermitage.

Le 12 et 13 décembre 2026.

Article N° 2: le demandeur s'engage à ne pas bloquer la circulation sur la départementale RD 469

Les services techniques de la ville seront en charge de la mise en place du matériel demandé par les organisateurs.

ARTICLE 3: La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

ARBOIS, le 29 janvier 2026

La Maire Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS
JURA